

M.1742.6.19

le dix noeuif du mois de juin de l'année mil sept
cent quarante deux apres la publication d'un ban de
mariage fait d a la messe paroissiale de wizernes
avec dispencense de deux autres obtenù des messieurs
les vicaires generaux du diocese dans l'absence de Monseigneur
léveque en date du seize du meme mois entre
pierre francois legrand manouvrier de cette paroisse
agé de vingt cincq ans aux environs , fils
legitime de jean , et de marie leonore duplouis
et marie francoise ducrocq agé de quarante cincq
ans fille legitime de feu pierre et de feu
catherine caes , servante dans cette paroisse , et n'ayant
reconnù aucun empchement ny opposition canonique
a leur future mariage , je soussigné curé de cette
paroisse les ay conjoins et lié par le lien sacre
du mariage du consentement des parens en presence
des temoins suivant scavoir

jean francois legrand frere du mariant
charles folquin duplouis cousin germain du
mariant , pierre joseph duplouis aussi cousin germain
nicolas lainé , hubert joseph pichon , lesquels
ont tous signé avec moy le jour , mois ,
et an que dessus mais marie francoise ducrocq
charles folquin duplouis et nicolas lainé ont
mit leur marque ordinaire aiant déclaré ne
scavoir ecrire de ce interpellé

pierre francois legrand

marque de + marie francoise

ducrocq

jean francois

marque de + charles folquin

le grand

duplouis

pierre joseph duplouy

hubert joseph pichon

marque de + nicolas

lainé

A . f . b . Kindt

prtre